

Actualité de la Conférence de La Haye

Pour toute information complémentaire sur les thèmes de cette rubrique, le site Internet de la Conférence de La Haye est à votre disposition < www.hcch.net >.

Réunion annuelle du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (17-20 avril 2012)

Un bref résumé

Le Conseil sur les affaires générales et la politique (ci-après « le Conseil »), composé de tous les Membres de la Conférence de La Haye de droit international privé, est chargé du fonctionnement de la Conférence. Lors de sa dernière réunion, tenue à La Haye du 17 au 20 avril 2012, le Conseil a abordé plusieurs questions liées au droit de la famille et a conféré au Bureau Permanent le mandat de conduire des travaux.

Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil (extraits)

Examen des activités de la Conférence

1. Le Conseil accueille favorablement les activités de la Conférence conduites par le Bureau Permanent depuis la dernière réunion du Conseil (5 - 7 avril 2011).

Cérémonie de signature, de ratification et d'adhésion à certaines Conventions de La Haye

2. Le Conseil a assisté au dépôt par l'Ambassadeur de la République tchèque de l'instrument de ratification de la

Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes, et à la signature par l'Ambassadeur de Serbie du Protocole du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

Travaux en cours

Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996

5. Le Conseil salue les résultats positifs des première et deuxième parties de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. Il prend note des Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale.
6. Le Conseil décide d'établir un Groupe de travail, composé d'un large éventail d'experts, comprenant des juges, des Autorités centrales et des experts multidisciplinaires, en vue d'élaborer un Guide de bonnes pratiques sur l'interprétation et l'application de l'article 13(1) b) de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, comprenant une partie visant à fournir des orientations spécifiquement destinées aux autorités judiciaires.
7. Le Conseil décide également de constituer un Groupe d'experts afin de mener de plus amples recherches exploratoires sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des accords conclus dans le cadre de différends internationaux impliquant des enfants, y compris ceux conclus par la voie de la médiation, en tenant compte de la mise en œuvre et de l'utilisation de la Convention de 1996. Ces travaux doivent comprendre l'identification de la nature et de l'étendue des problèmes juridiques et pratiques, y compris les questions de compétence, et l'évaluation des avantages d'un nouvel instrument dans ce domaine, contraignant ou non.



Le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence d'avril 2012, (de gauche à droite) M James Ding, M Paul Tsang et l'honorable juge Michael Hartmann, 18 avril 2012

8. Le Conseil soutient la poursuite des travaux et reconnaît que s'il devait être nécessaire d'établir des priorités concernant les ressources, les travaux sur le Guide de bonnes pratiques auraient priorité.

Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte

9. Le Conseil salue le Rapport du Groupe de travail sur la médiation dans le cadre du Processus de Malte, tel que présenté par les Co-présidents M. le juge Jillani du Pakistan et M. William Crosbie du Canada, ainsi que les directions à donner aux travaux futurs telles que décrites par les Co-présidents. Le Conseil décide que le Groupe de travail poursuive ses travaux sur la mise en œuvre de structures de médiation, dans l'attente d'un rapport sur les progrès réalisés à présenter au Conseil en 2013.

Proposition en vue d'établir un Bureau régional Asie-Pacifique pour la Conférence de La Haye de droit international privé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine

14. Le Conseil approuve chaleureusement la proposition d'établir un Bureau régional Asie-Pacifique pour la Conférence de La Haye de droit international privé dans la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine. Le Conseil note avec gratitude que le financement du fonctionnement du Bureau régional est désormais assuré pour une période initiale de trois ans. Les orientations futures et la question de la viabilité financière de celui-ci au-delà de cette période initiale sera décidée par le Conseil à la lumière d'une évaluation complète.

Travaux futurs

Accès au contenu du droit étranger et besoin de développer un instrument mondial dans ce domaine

15. Le Conseil prend note des Conclusions et Recommandations de la Conférence conjointe Commission européenne – Conférence de La Haye sur l'accès au droit étranger en matière civile et commerciale, qui s'est tenue à Bruxelles (Belgique) en février 2012. Le Conseil décide que le Bureau Permanent devrait continuer à suivre les développements sans pour autant entreprendre, pour le moment, d'autres démarches en la matière.

Application de certaines techniques juridiques de droit international privé en matière de migration internationale

20. Le Conseil accepte que le Bureau Permanent poursuive l'étude concernant l'intérêt potentiel de l'utilisation de certaines techniques juridiques de droit international privé dans le contexte des migrations internationales, en consultation avec les Membres intéressés et les organisations internationales concernées.

Questions de droit international privé en rapport avec le statut des enfants, notamment celles découlant des accords de maternité de substitution à caractère international

21. Le Conseil salue le rapport préliminaire élaboré par le Bureau Permanent et l'invite également à poursuivre le travail tel que mandaté par le Conseil de 2011. Il l'invite également à préparer et distribuer un Questionnaire afin d'obtenir des informations plus détaillées sur l'étendue et la nature des questions de droit international privé rencontrées en ce qui concerne les accords de maternité de substitution à caractère international, ainsi que par rapport à la filiation juridique de manière plus large. Le Questionnaire devra solliciter les divers points de vue sur les besoins à aborder et sur les approches à adopter. Le Bureau Permanent est invité à présenter son Rapport final au Conseil en 2014.

Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles étrangères : Note préliminaire

22. Le Conseil décide que le Bureau Permanent devrait diffuser un Questionnaire auprès des Membres afin d'évaluer la nécessité et la faisabilité d'un instrument dans ce domaine et d'obtenir d'autres informations sur la législation existante en la matière. Le Bureau Permanent présentera un rapport au Conseil de 2013.

Autres sujets

23. Le Conseil invite le Bureau Permanent à suivre les développements dans les domaines suivants :
- b) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
 - c) la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;

Services et activités post-conventionnels

27. Le Conseil prend note de l'approbation des Lignes de conduites émergentes et des Principes généraux relatifs aux communications judiciaires par la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996 (première partie) et invite à les disséminer largement.
28. En ce qui concerne la Convention Adoption internationale de 1993, le Conseil prend note des progrès significatifs réalisés sur L'agrément et les organismes agréés en matière d'adoption : principes généraux et Guide de bonnes pratiques, ainsi que les préparatifs du Groupe d'experts sur les aspects financiers de l'adoption internationale. Le Conseil note l'importance de l'assistance technique au regard de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993 et le manque de financement pour maintenir le poste de la Coordinatrice du Programme d'assistance technique pour l'adoption.

29. Le Conseil accueille favorablement les progrès réalisés par le Bureau Permanent en matière de formation et d'assistance technique portant sur les Conventions de La Haye.

Développements récents en Amérique latine

Bureau Permanent

Ces dernières années, le Réseau international de juges de La Haye a connu une croissance exponentielle dans la région Amérique latine. Le Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine s'est rendu dans plusieurs Cours suprêmes de la région afin d'expliquer les objectifs du Réseau et le rôle joué par ses membres en vue de la bonne mise en œuvre des Conventions. Début 2005, en Amérique latine, aucun juge n'avait été désigné pour faire partie du réseau tandis que fin 2011, tous les États d'Amérique latine qui étaient Parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 avaient désigné leurs membres. La plupart des juges désignés ont contribué au règlement d'affaires d'enlèvement d'enfants, en conseillant leurs collègues dans leurs États d'origine comme ailleurs, et ont activement fait la promotion des bonnes pratiques et des communications judiciaires directes au sein de leur juridiction.

Du 23 au 25 février 2011 s'est tenue à Mexico la Réunion interaméricaine du Réseau international de juges de La Haye et des Autorités centrales sur l'enlèvement international d'enfants, organisée par la Conférence de La Haye, en coopération avec l'Institut interaméricain de l'enfant et le Ministère mexicain des Affaires étrangères. Les participants ont discuté des principaux obstacles entravant la mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans leurs États et ont élaboré des recommandations utiles destinées à surmonter ces obstacles. Ils ont également souligné l'importance pour les Autorités centrales de répondre au plus vite aux demandes qui leur sont adressées ; ont encouragé le recours aux nouvelles technologies ; ont reconnu l'intérêt des outils conçus par la Conférence de La Haye (notamment des Guides de bonnes pratiques, de la Loi modèle de procédure concernant l'application des Conventions relatives à l'enlèvement international d'enfants et d'INCADAT, la base de données sur l'enlèvement international d'enfants) ainsi que du Réseau international de juges dans l'amélioration du fonctionnement de la Convention, et ont exhorté la Conférence de La Haye et l'Institut interaméricain de l'enfant à mettre en place des sessions de formation à l'intention des Autorités centrales et des juges (les Conclusions et Recommandations de cette réunion sont disponibles à l'adresse : http://www.hcch.net/upload/temp/mex2011concl_f.pdf).

La Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996 a évidemment été l'un des temps forts de l'année dans ce domaine. Le grand nombre de délégations venues d'Amérique latine pour assister à la réunion, leur participation

active et leurs contributions significatives méritent d'être soulignés, et peuvent en grande partie s'expliquer par les intenses travaux préparatoires menés dans la région en vue de la réunion. Ces travaux comprennent notamment la réunion interaméricaine d'experts tenue en février 2011 et mentionnée précédemment, ainsi que les différentes téléconférences organisées entre juges du Réseau de La Haye et Autorités centrales, préparées et coordonnées par le Bureau régional de la Conférence de La Haye pour l'Amérique latine.

Le 28 janvier 2012, les délégations d'Amérique latine assistant à La Haye à la Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale ont discuté ensemble des Conventions de La Haye relatives aux enfants et des actions à envisager en vue de leur promotion et / ou de l'amélioration de leur fonctionnement dans la région Amérique latine. Cette réunion s'est révélée particulièrement fructueuse et a débouché sur la rédaction de plusieurs conclusions. En résumé, il convient de noter l'intérêt accru de la région pour les Conventions Protection des enfants de 1996 et Recouvrement des aliments de 2007. Les participants ont sollicité une assistance concernant la promotion et la mise en œuvre de ces instruments, qu'ils estiment profitables à la région. S'agissant en particulier de la Convention Protection des enfants de 1996, les participants ont jugé important que les États où cet instrument est à l'étude reçoivent des informations relatives à la mise en œuvre des articles 8 et 9 dans les autres juridictions d'Amérique latine, dans la mesure où les systèmes juridiques de la région peuvent entraîner certaines difficultés dans ce cadre. Concernant la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, l'accent a été porté sur la nécessité d'élaborer des règles procédurales spécifiques destinées à répondre à l'exigence de rapidité, l'utilisation de la Loi modèle ayant à cet égard été saluée. Les participants ont suggéré que les États ayant mis en œuvre de bonnes pratiques, telles que des règles procédurales spécifiques, en vue de faire appliquer la Convention et / ou ayant concentré les compétences, confiées à quelques juges, fassent part de leur expérience. Cet échange servirait à convaincre d'autres juridictions des avantages dont ils profiteraient en suivant cet exemple. Enfin, les participants ont insisté sur la nécessité d'élaborer un document détaillant le rôle des juges du Réseau de La Haye et le fonctionnement des communications judiciaires directes.

Des nouvelles du programme d'assistance technique relatif à l'adoption internationale (ICATAP)

Guatemala – Le Bureau Permanent poursuit sa coopération avec les autorités guatémaltèques concernant la mise en œuvre et l'application de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (ci-après, la « Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale »). Le Guatemala cherche actuellement à renforcer les capacités de ses autorités, par l'augmentation de ses effectifs et la formation.

L'Autorité centrale chilienne en matière d'adoption a cette année fourni une assistance technique au personnel pluridisciplinaire de l'Autorité centrale guatémaltèque (Consejo Nacional de Adopciones, CNA) concernant l'évaluation des liens affectifs se tissant entre un enfant et la personne qui s'occupe de lui.

Lors d'une visite du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine de la Conférence de La Haye, le Bureau Permanent a récemment discuté de la nécessité de traiter en priorité les demandes en transition (introduites sous l'ancien système) ainsi que de la possibilité de lancer un projet pilote en vue de la sélection d'un nombre très réduit d'organismes agréés en matière d'adoption, qui seraient en mesure d'assister un nombre restreint de futurs parents adoptifs dans le cadre de l'adoption internationale d'enfants ayant des besoins spécifiques. Au terme de pourparlers avec les autorités compétentes et experts, il a été convenu que le Bureau Permanent envisagerait, le moment venu, la possibilité d'une collaboration sur le projet pilote évoqué. En outre, le Bureau Permanent maintiendra des contacts avec l'Autorité centrale guatémaltèque afin de déterminer s'il est nécessaire de poursuivre l'assistance technique au moyen de formations et d'un examen du règlement intérieur du CNA ; le cas échéant, il jugera s'il a les ressources suffisantes pour le faire.

Cambodge – La reprise des adoptions internationales est prévue pour janvier 2013. À cette fin, et en vue d'accroître les garanties protégeant l'intérêt supérieur de l'enfant, le Bureau Permanent a, avec le soutien de l'UNICEF, assisté les autorités dans le développement de nouvelles règles en matière d'adoption (Prakas) concernant les aspects financiers et les critères d'agrément des organismes consacrés. Le Bureau Permanent discute maintenant avec l'UNICEF de la manière d'assurer la formation des autorités compétentes en vertu de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale.

Haiti – Le 12 juin 2012, le Parlement haïtien a voté la ratification de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale. Les instruments de ratification doivent être déposés auprès du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas afin que la Convention puisse entrer en vigueur en Haïti. Un Plan d'assistance technique centré sur le renforcement législatif et structurel du système d'adoption sera mené par le Bureau Permanent en étroite collaboration avec les autorités haïtiennes (notamment la future Autorité centrale) et avec le soutien de plusieurs États d'accueil, de l'UNICEF ainsi que d'experts internationaux.

Ouverture officielle du Bureau régional Asie Pacifique de la Conférence de La Haye de droit international privé à Hong Kong (13 décembre 2012)

Le 13 décembre 2012, la Conférence de La Haye de droit international privé a célébré l'ouverture officielle de son nouveau Bureau régional Asie Pacifique à Hong Kong. La cérémonie d'ouverture s'est tenue dans le District central de l'île de Hong Kong, au siège du Gouvernement, où réside le Chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong. Parmi les invités se trouvaient le Secrétaire général de la Conférence de La Haye, ainsi qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires, notamment le Chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong, le Vice-Ministre des Affaires étrangères de la République populaire de Chine, et le Secrétaire pour la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong. Plus de cent autres invités de marque – notamment des Consuls généraux et des représentants de plus de 30 pays et organisations internationales – ont également participé à l'événement.

Lors de la cérémonie d'ouverture, les intervenants ont souligné que le nouveau Bureau régional Asie Pacifique permettra de faire connaître les avantages que retirent les États en devenant Membres de la Conférence de La Haye et d'encourager les États de la Région à adhérer aux Conventions de La Haye, ce qui profitera non seulement aux États de la Région, mais aussi à l'ensemble des pays liés à la Conférence de La Haye à travers le monde.

La présence de nouveaux Membres dans la Région permettrait à la Conférence de La Haye de représenter plus largement l'éventail des traditions juridiques existantes et aiderait l'Organisation à élaborer de nouveaux instruments mieux adaptés aux besoins spécifiques de la Région. Ces nouveaux Membres permettraient également de lever davantage de fonds, de contribuer à réduire les dépenses pour les services déjà prêtés aux États parties de la Région et d'assister les États de la Région souhaitant ratifier les Conventions de La Haye ou y adhérer.

Le nouveau Bureau qui s'ouvre ainsi à Hong Kong est le deuxième Bureau régional de la Conférence de La Haye, et le premier situé dans la Région Asie Pacifique. Le premier Bureau régional de la Conférence de La Haye a été ouvert à Buenos Aires (Argentine) afin de servir les intérêts des États d'Amérique latine.



Ouverture officielle du Bureau régional Asie Pacifique de la Conférence de La Haye de droit international privé à Hong Kong, District central, Hong Kong, 13 décembre 2012